

GE_GERICHTE A/3265/2017 vom 23. November 2017

GE Cour de justice, 2017-11-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3265_2017

FR: GE_GERICHTE A/3265/2017 du 23 novembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/3265/2017 del 23 novembre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 23.11.2017
A/3265/2017

A/3265/2017 ATAS/1065/2017 du 23.11.2017 (CHOMAG) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3265/2017 ATAS/1065/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 novembre 2017 3^{ème} Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à CHÊNE-BOURG recourante contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GENÈVE intimée Vu la décision rendue le 5 juillet 2017 par la Caisse cantonale de chômage concernant Madame A_____, confirmée sur opposition le 27 juillet 2017 ; Vu le recours interjeté le 7 août 2017 par l'intéressée ; Vu la réponse de l'intimée du 5 septembre 2017 ; Attendu que, par courrier du 9 septembre 2017, l'assurée a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.